

Friday, February 9-17

Ms. Kirsten Walli
Board Secretary
Ontario Energy Board
2300 Yonge Street, 27th Floor
Toronto, ON M4P 1E4

Dear Ms. Walli:

**Re: Union Gas Limited and Enbridge Gas Distribution Inc. (Union and Enbridge) Application for
Approval of New and Updated DSM Measures and the Technical Resource Manual (TRM) Ontario
Energy Board File Number: EB-2016-0246**

As per the Board's Letter of Direction dated February 6, 2017, I filed a copy of the Board's Dated
Notice of Application in English and French through the Board's RESS and provided 2 paper copies.

Yours truly,



Tami Showers
Administrative Assistant, Regulatory Affairs
Encl.

ONTARIO ENERGY BOARD NOTICE TO CUSTOMERS OF UNION GAS LIMITED AND ENBRIDGE GAS DISTRIBUTION INC.

Union Gas Limited and Enbridge Gas Distribution Inc. have jointly applied for approval of a list that identifies the amount of natural gas certain energy efficient technologies use and the lifespan of each of those technologies. The list assists in calculating the natural gas savings that result from conservation and energy efficiency programs.

Learn more. Have your say.

Union Gas Limited and Enbridge Gas Distribution Inc. have jointly applied to the Ontario Energy Board for approval of new and updated conservation measures and the associated engineering assumptions related to life cycle, energy usage, and gas savings included within a new Technical Reference Manual. The Ontario Energy Board requires that these be updated annually to ensure the best available information is used when determining the natural gas savings from natural gas conservation programs.

THE ONTARIO ENERGY BOARD IS HOLDING A PUBLIC HEARING

The OEB will hold a public hearing to consider the requests of Union Gas and Enbridge Gas request. We will question the companies on their case. We will also hear arguments from individuals and from groups that represent Union Gas and Enbridge Gas customers. At the end of this hearing, the OEB will decide whether to approve all or any part of the request.

The OEB is an independent and impartial public agency. We make decisions that serve the public interest. Our goal is to promote a financially viable and efficient energy sector that provides you with reliable energy services at a reasonable cost.

BE INFORMED AND HAVE YOUR SAY

You have the right to information regarding this application and to be involved in the process.

- You can review the joint application of Union Gas and Enbridge Gas on the OEB's website now.
- You can file a letter with your comments, which will be considered during the hearing.
- You can become an active participant (called an intervenor). Apply by **February 20, 2017** or the hearing will go ahead without you and you will not receive any further notice of the proceeding.
- At the end of the process, review the OEB's decision and its reasons on our website.

LEARN MORE

Our file numbers for this application is: **EB-2016-0246**. To learn more about this, find instructions on how to file letters or become an intervenor, or to access any document related to this case please select the file number **EB-2016-0246** from the list on the OEB website: www.ontarioenergyboard.ca/participate. You can also phone our Consumer Relations Centre at 1-877-632-2727 with any questions.

ORAL VS. WRITTEN HEARING

There are two types of OEB hearings – oral and written. The OEB intends to proceed by way of a written hearing. If you think an oral hearing is needed, you can write to the OEB to explain why by **February 20, 2017** to explain why.

PRIVACY

If you write a letter of comment, your name and the content of your letter or the documents you file with the OEB will be put on the public record and the OEB website. However, your personal telephone number, home address and email address will be removed. If you are a business, all your information will remain public. If you apply to become an intervenor, all information will be public.

This rate hearing will be held under section 36 of the Ontario Energy Board Act, 1998, S.O. 1998 c.15 (Schedule B).



AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO AUX CLIENTS D'UNION GAS LIMITED ET D'ENBRIDGE GAS DISTRIBUTION INC.

Union Gas Limited et Enbridge Gas Distribution Inc. ont présenté une demande conjointe en vue de faire approuver une liste qui indique la quantité de gaz naturel utilisée par certaines technologies écoénergétiques et la durée de vie de chacune de ces technologies. La liste aide à calculer les économies de gaz naturel résultant des programmes de conservation d'énergie et d'efficacité énergétique.

Soyez mieux renseigné. Donnez votre opinion.

Union Gas Limited et Enbridge Gas Distribution Inc. ont présenté une demande conjointe à la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue de faire approuver des mesures de conservations nouvelles et mises à jour, ainsi que les hypothèses techniques connexes liées à la durée de vie, à la consommation d'énergie et aux économies de gaz naturel incluses dans le Manuel de référence technique. La Commission de l'énergie de l'Ontario exige que ces mesures soient mises à jour annuellement afin de veiller à ce qu'on utilise les meilleurs renseignements disponibles pour déterminer les économies de gaz naturel découlant des programmes de conservation du gaz naturel.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique en vue d'examiner la requête d'Union Gas et d'Enbridge Gas. Elle interrogera les entreprises sur ce dossier. Elle entendra également les arguments des personnes et des groupes qui représentent les clients d'Union Gas et d'Enbridge Gas. À la fin de cette audience, la CEO décidera si elle approuvera ou non la requête ou une partie de celle-ci.

La CEO est un organisme public indépendant et impartial. Elle rend des décisions qui servent l'intérêt public. Son but est de promouvoir un secteur d'énergie viable et rentable financièrement qui vous offre des services énergétiques fiables à un coût raisonnable.

SOYEZ RENSEIGNÉ ET DONNEZ VOTRE OPINION

Vous avez le droit de recevoir des renseignements concernant cette requête et de participer au processus.

- Vous pouvez dès maintenant consulter la requête conjointe d'Union Gas et d'Enbridge Gas sur le site Web de la CEO.
- Vous pouvez présenter une lettre de commentaires qui sera examinée durant l'audience.
- Vous pouvez participer activement à l'audience (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous au plus tard **20 février 2017**, sinon l'audience sera entamée sans votre participation et vous ne recevrez aucun autre avis concernant cette instance.
- Vous pouvez passer en revue la décision rendue par la CEO et ses raisons sur le site Web à la fin du processus.

SOYEZ MIEUX RENSEIGNÉ

Notre numéro de dossier pour cette requête est **EB-2016-0246**. Pour en savoir plus sur ce dossier, sur les démarches à suivre pour présenter des lettres ou pour devenir un intervenant, ou encore pour accéder aux documents concernant ce dossier, veuillez sélectionner le numéro de dossier **EB-2016-0246** à partir de la liste figurant sur le site Web de la CEO : www.ontarioenergyboard.ca/participate. Si vous avez des questions, vous pouvez également appeler le Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

AUDIENCES ÉCRITES OU ORALES

Il existe deux types d'audience à la CEO : orale et écrite. La Commission compte traiter cette requête par le biais d'une audience écrite. Si vous pensez qu'une audience orale doit avoir lieu, vous pouvez écrire à la CEO pour en expliquer les raisons, au plus tard le **20 février 2017**.

CONFIDENTIALITÉ

Si vous présentez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu des documents que vous allez déposer auprès de la CEO seront versés au dossier public et publiés sur le site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse personnelle et votre adresse courriel seront tenus confidentiels. Si vous êtes une entreprise, tous vos renseignements demeureront accessibles au public. Si vous faites une requête de statut d'intervenant, tous vos renseignements seront du domaine public.

Cette audience sera tenue en vertu de l'article 36 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998 chap.15 (annexe B).

